



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 66

Votants : 80

Pouvoirs : 14

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°21

**FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SOCIÉTÉ OPHIS PUY-DE-DÔME POUR
LES PROJETS DE CONSTRUCTION DE GENDARMERIES À AMBERT ET À ARLANC
– ACCORD DE PRINCIPE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et L. 5111-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 312-3-1, L. 421-3, L. 422-2 et L. 422-3 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'OPHIS du 17 octobre 2024 approuvant le programme de gendarmerie d'Arlanc et du 25 juin 2026 autorisant la poursuite du projet de construction pour Ambert ;

Considérant la demande, reçue par mail le 29 juin 2026 et complétée des pièces nécessaires à l'instruction le 22 juillet 2026, d'une délibération de principe sur la garantie des emprunts à souscrire dans le cadre des projets de construction des gendarmeries sur les communes d'Ambert et d'Arlanc ;

Considérant le projet de construction d'une nouvelle brigade de proximité de gendarmerie d'Arlanc :

- Deux secteurs distincts : une zone de service dédiée aux activités opérationnelles de la gendarmerie et une zone avec 5 logements familiaux et 1 studio d'hébergement ;
- Un coût prévisionnel de l'opération de 2.46 M€, comprenant la charge foncière, les travaux et honoraires divers ;
- Un financement intégral par emprunts envisagé auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sur des durées de 50 ans pour le foncier et 40 ans pour le reste du projet ;

Considérant le projet de construction de la nouvelle caserne de la gendarmerie d'Ambert :

- Deux entités distinctes : une zone de 26 logements individuels avec un bâtiment commun, et une zone de service dédiée aux activités opérationnelles ;



- Un coût prévisionnel de l'opération d'12.2 M€, comprenant la charge foncière, les travaux et honoraires divers ;
- Un financement intégral par emprunts envisagé auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sur des durées de 50 ans pour le foncier et 40 ans pour le reste du projet ;

Considérant la demande en garantie de la Communauté de communes à hauteur de 50 % pour ces deux projets, ou 33 % en cas de retour favorable du Conseil départemental à la demande de garantie de l'OPHIS ;

Considérant que les ratios prudentiels classiques, dits de la loi Galland, ne s'appliquent pas aux opérations de logements et de locaux indispensables au fonctionnement des gendarmeries, en application des dispositions en vigueur ;

Considérant que conformément au décret précité, une convention, pour chacun des sites, devra être formalisée entre les différents intervenants, fixant les conditions de réalisation et de financement de l'opération immobilière entre toutes les parties prenantes ;

Considérant l'intérêt du maintien de ces services publics sur le territoire ;

Considérant que l'engagement de la Communauté ne sera effectif qu'à l'issue d'une nouvelle délibération, sur la base des projets de contrats arrêtés avec le financeur ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- de donner un accord de principe, sur la garantie d'emprunts de la Communauté de communes, à parité avec la commune concernée et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre des 2 projets de gendarmeries à Arlanc et Ambert, dont les coûts prévisionnels sont respectivement de 2.46 M€ et de 12.2 M€ ;
- de préciser que cet accord de principe s'entend dans la limite des recours d'emprunts présentés par l'organisme et exposés précédemment ;
- de prendre acte que cette délibération a seulement vocation à permettre à l'organisme bénéficiaire de poursuivre les projets, et notamment la recherche de financements auprès des établissements concernés ;
- de prendre acte qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour accorder la garantie d'emprunts de la Communauté de communes, une fois les contrats finalisés avec le prêteur ;
- de prendre acte qu'une convention par opération portant sur les conditions de réalisation et de financement de l'opération immobilière entre toutes les parties prenantes sera soumise à l'approbation d'un prochain conseil communautaire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026

Pour extrait conforme,

le Président,

Daniel FORESTIER

